

RCS : BEZIERS
Code greffe : 3402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BEZIERS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1990 B 00068
Numéro SIREN : 353 439 110
Nom ou dénomination : AVIDOC

Ce dépôt a été enregistré le 03/07/2018 sous le numéro de dépôt 8818

le 03 JUIL. 2018

Sous le n° A 8818

AVIDOC

Société à responsabilité limitée au capital de 63 800 euros
Siège social : 8 Rue de Copenhague - ZAC Via Europa Est
34350 VENDRES
353 439 110 RCS BEZIERS

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit,
Le 30 mars,
A 9 heures,

Les associés de la société AVIDOC, société à responsabilité limitée au capital de 63 800 euros, divisé en 2200 parts de 29 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 8 Rue de Copenhague ZAC Via Europa Est 34350 VENDRES, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- Monsieur Johann STRUB,
titulaire de 1100 parts sociales en pleine propriété,

- Monsieur Jean-Jacques STRUB,
titulaire de 1100 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

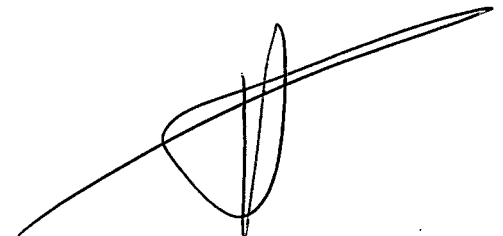
L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Jacques STRUB, gérant associé.

Monsieur Patrick DOSSETTO, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 14 mars 2018, est excusé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion établi par la gérance,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2017 et quitus à la gérance,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,



- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,
- Nomination du Commissaires aux Comptes,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2017,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par la gérance, puis du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et de son rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

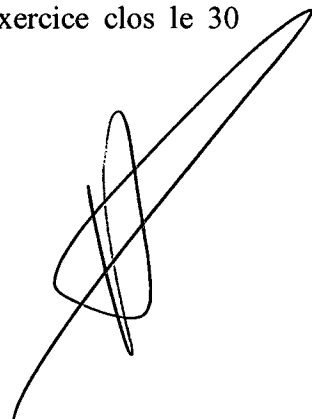
PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2017, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 29 250 euros et qui ont donné lieu à une imposition de 9750 euros.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 30 septembre 2017.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long diagonal stroke, located in the bottom right corner of the page.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2017 s'élevant à 144 136,71 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	144 136,71 euros
------------------------	------------------

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 1 095 336,92 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres associés présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

Les mandats de Monsieur Patrick DOSSETTO, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Société à responsabilité limitée AUDIT ET CONSEIL MEDITERRANEE, Commissaire aux Comptes suppléante, arrivant à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale, et ceux-ci ayant exprimé le désir de ne pas être renouvelés dans leurs mandats, l'Assemblée Générale décide de nommer :

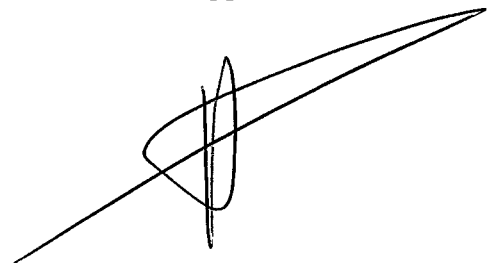
- la SAS AUDIT ET FINANCE ayant son siège social 50 rue Berthy Albrecht ZI de Courtine 84 000 AVIGNAN en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2023,

En application des dispositions de l'article L. 823-1, I, alinéa 2 du Code de commerce modifié par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, la désignation d'un commissaire aux comptes suppléant ne s'impose que si le commissaire aux comptes est une personne physique ou une société unipersonnelle.

L'Assemblée Générale en conséquence prend acte que compte tenu de la nomination de la société AUDIT ET FINANCE, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, la Société n'est plus tenue de procéder à la désignation d'un Commissaire aux Comptes suppléant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



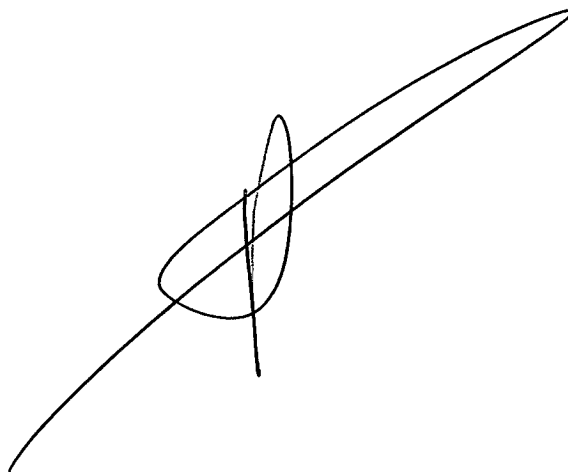
CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

A handwritten signature in black ink, consisting of a long, sweeping diagonal stroke that curves upwards and ends in a small loop.